

Projet Bio-Méthane Provence

Unité de production de bio-méthane à partir de bois de récupération en fin de vie, à Gardanne (13)

• Qu'est-ce qu'un cahier d'acteurs ?

Le cahier d'acteurs est une des possibilités offertes d'apporter une contribution écrite et argumentée au projet Bio-Méthane Provence, dans le cadre de la concertation préalable qui se déroule du 4 mai au 15 juin 2026.

Les cahiers d'acteurs sont un outil d'information et d'expression :

- Outil d'information car ils permettent dans le cadre de la démarche participative de prendre connaissance des arguments avancés et des recommandations faites sur le projet Bio-Méthane Provence.
- Outil d'expression car ils permettent de faire entendre la voix des acteurs qui souhaitent s'exprimer et enrichir les décisions concernant le Bio-Méthane Provence.

• Qui peut déposer un cahier d'acteurs ?

La contribution sous la forme d'un cahier d'acteurs doit émaner d'une personne morale : collectivité territoriale, association ou collectif d'associations, chambre consulaire, syndicat professionnel, organisme public, parapublic ou privé, corps constitué, etc.

Pour rappel, les personnes physiques ont la possibilité de déposer des contributions et/ou des questions via une rubrique dédiée disponible sur le site internet de la concertation, dans la rubrique JE PARTICIPE

• Quel est le contenu d'un cahier d'acteurs ?

Le cahier d'acteur est une réflexion ou une proposition portant sur le projet Bio-Méthane Provence, objet de la présente concertation préalable. Il est demandé de présenter un exposé argumenté sur le propos.

Le contenu et la formulation du cahier d'acteur doivent respecter la charte de modération, au même titre que toutes les contributions déposées en ligne : ils ne doivent ni être injurieux ni porter atteinte à une personne physique ou morale. Le contenu d'un cahier d'acteur engage la responsabilité de(s) auteur(s).

Les garants CNDP et Bio-Méthane Provence SAS peuvent refuser la publication d'un cahier d'acteurs s'il :

- ne respecte pas les principes du débat (notamment de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations) ;
- n'apporte pas suffisamment d'enrichissement au débat ;
- n'est pas ou très peu en rapport avec l'objet de la démarche participative ;
- comporte des propos injurieux ou diffamatoires concernant des personnes ou des institutions ;
- N'indique pas clairement l'identité de l'auteur ;
- Sert de relais pour un intérêt personnel ou de promotion personnelle.

• Sous quelle forme proposer un cahier d'acteur ?

Le cahier d'acteur est un document dactylographié de 4 pages maximum. Ces 4 pages peuvent être éventuellement complétées d'une annexe comportant cartes, schémas explicatifs, plans ou autres éléments nécessaires à la compréhension du contenu. Il est obligatoire d'identifier l'organisme émetteur de la contribution.

Le cahier d'acteur doit :

- Rendre compte d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion ;
- Être argumenté et les sources doivent être citées ;
- Viser à l'enrichissement du débat d'idées ;
- Respecter les règles élémentaires de corrections et de bonnes conduites et ne cède à aucune invective ou attaque personnelle.